

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE GINESTAS

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 011-211101647-20220627-D20220501-DE

N° D2020- 05-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :
Patrimoine

Objet :
Acquisition parcelle AH
48 ET AH 49

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	02
- exclus	

Convocation en date
du : 22/06/2022

Affichage en date
du :

Publication de la
présente en date
du :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, CECCHINATO Alain, GREGOIRE Annick, BLANC Eric, CRESSEND Laurent, CARDONA Delphine, AGUAS Marilyne, RANDRIAMANALINA Nalson, VIGNON Lucie, PRIOLEAU Karine, HAMOUDI Bilal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : TROCHON Marjolaine, ROCHETTE Justin

Empêchés :

Procurations : Marjolaine TROCHON à Laurent CRESSEND, Justin ROCHETTE à Eric BLANC

Secrétaire : Madame Delphine CARDONA

Monsieur le Maire indique au Conseil, qu'un accord relatif à l'achat des parcelles AH 48 et AH 49 a été trouvé avec la famille TOURNIER.

Il rappelle que ces parcelles avaient été placées dans le PLU en zone réservée.

Une évaluation avait été également demandée aux services des domaines qui avaient estimé le bien à 170.000 €.

Le prix de vente proposé par la famille TOURNIER est de 210.000 €.

Vu la fourchette de 10 % autorisée par rapport à l'évaluation des domaines

Vu le fait que ces terrains sont actuellement cultivés et qu'une provision liée à la perte de récolte est à prévoir,

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre des propriétaires.

Le Conseil après délibération :

☒ Donne son accord pour l'acquisition par la commune des parcelles AH 48 et AH 49 d'une superficie de 17.948 m² (dont 8.222 m² en zone agricole et 9.726 m² en zone constructible avant l'application du PPRI) pour le montant de 210.000 €.

☒ Indique que la finalisation de cet achat est soumise à la réalisation d'un emprunt d'un montant égal au prix de vente et aux frais notariés.

☒ Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas le 27/06/2022

Le Maire,
Georges COMBES